

COMPTE-RENDU N° 03 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 22 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (20) : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, PEUCH Annie-France, GLAENTZLIN Gérard, AURIENTIS Béatrice, DELATTRE François, BOISSEAU Christine, DEJOUÉ Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, CAUVEAU Olivier, MARTIAL Jean-Luc, Nathalie PEYRAC, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5) : JOLY Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, MERCIER Pascal à DEVOS Alain, CHARLES Jacqueline à DARENNE Annie, PERRIN Bertrand à GLAENTZLIN Gérard, HURTADO Michel à DE OLIVEIRA Ilidio.

ABSENT (4) : SUIRE Daniel, JACQUET Éric, AICARDI Muriel, BAILLET Joël.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PEUCH Annie-France

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 50

Mme PEUCH Annie-France désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil et il est constaté que le quorum est atteint.

Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le procès-verbal du 13 février 2017. Pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Elle procède ensuite à la lecture des décisions prises en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 :

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE – DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS – INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

DÉCISION N° 03-03

1.1 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
FABRIQ A 33800 BORDEAUX	08/02/2017	MP 2015-62	1 308.00 € TTC	Déclaration de sous-traitance SAS ECO MO Restructuration de la crèche
M3 85170 BELLEVIGNY	17/02/2017	Avenant n° 1 au marché 2015-44		Fourniture d'une tractopelle pour la commune (changement de nom du titulaire du marché)
ATLANTIC MARINE 85203 FONTENAY LE COMTE	28/02/2017	MP 2016-42	7 382.00 € HT	Déclaration de Sous-traitance ETS BALLON Modernisation Port de Fontaine vieille Lot2

EXAM BTP 33610 CANEJAN	07/03/2017	MP 2017-14	1 776.00 € TTC	Sondages structurels Crèche
DALKIA 33525 BRUGES CEDEX	10/03/2017	Avenant n° 3		Mise en place d'une convention tripartite (Commune/DALKIA/EDF) pour le site de la médiathèque
JARDINS DE GUYENNE 33460 ARSAC	16/03/2017	MP 2017-15	31 224.00 € TTC	Entretien des terrains de sport

1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
BERGER- LEVRAULT 31670 LABEGE	02/01/2017	Contrat de service plus personnalisé	3 797.82 € TTC / an	Forfait annuel de jours d'interventions (formations, installations, interventions sur les progiciels de Magnus Plus)
IFGS 33127 ST JEAN D ILLAC	01/02/2017	Convention de fourniture Gaz Conventionnes	828 € TTC / an	Convention de fourniture Gaz Conventionnes
ASSO SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE 33950 LEGE CAP FERRET	08/02/2017	Convention Formation Professionnelle	300 € TTC / an	Prévention et Secours civique niveau 1
SYS1 33127 MARTIGNAS SUR JALLES	01/03/2017	Contrat N°17015326	4 800.00 € TTC / an	Assistance système à distance

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 8 délibérations :

Finances

N° 03 – 01 – Débat d'Orientation Budgétaire 2017 – Rapport

N° 03 – 02 – Approbation de Conventions entre le SDEEG et la Commune autorisant l'Occupation du domaine public communal pour l'implantation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques

N° 03 – 03 – Contrat de fourniture de repas en liaison froide

Administration Générale – Ressources Humaines

N° 03 – 04 – Création du Syndicat Mixte de Gestion des Ports du Bassin d'Arcachon – Adhésion

N° 03 – 05 – Attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS)

N° 03 – 06 – Attribution de la Prime de Service et de Rendement (PSR)

N° 03 – 07 – Signature de la convention de coordination de la Police Municipale avec la Gendarmerie

N° 03 – 08 – Désignation de délégués pour l'Association des Ports de Plaisance Atlantique –
Modificatif

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017 – RAPPORT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 01 – Réf. : CR

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 22 mars 2017,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu en séance plénière du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget.

Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois maximum avant la séance d'adoption du budget communal. Le Conseil Municipal devant étudier le projet de budget primitif 2017 de LANTON

programmé au 12 avril prochain, c'est une étape obligatoire et traditionnelle, mais c'est aussi un moment important dans le cadre de la démocratie locale. Il permet aux élus de disposer des informations nécessaires à une bonne appréciation de la situation de la commune et de la politique que va conduire la Municipalité. Il constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire destinée à éclairer le futur vote des élus sur le budget. Il a, pour but, de renforcer la démocratie participative.

La préparation budgétaire 2017 se déroule toujours dans un contexte de bouleversement pour les collectivités territoriales qui affrontent une baisse historique de leurs dotations.

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, il revient désormais au Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (Voir document ci-joint).

Ce rapport donne également lieu à un débat en Conseil dont il est pris acte par une délibération spécifique. Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- participer au débat sur le rapport qui leur a été adressé,
- prendre acte de ce débat par la présente délibération. Pour : 20 – Contre : 5 (Mmes DEGUILLE – MERCIER – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD) – Abstention : 0.

Propos introductifs de Mme le Maire

Comme vous le savez, ce débat d'orientation budgétaire est un préalable au vote du budget primitif. Il a pour objectif de faire le point sur la situation financière de notre commune, et sur ses priorités en matière de fonctionnement et d'investissement.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire « nouvelle formule » doit maintenant faire l'objet d'une délibération et non plus simplement d'une prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Outre ce changement juridique, le Débat d'Orientation Budgétaire a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir, tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

La présentation du DOB est l'occasion pour la majorité municipale d'affirmer avec force la poursuite de ses engagements de campagne et de présenter les moyens de financer les projets et les politiques publiques mis en œuvre.

Cette année encore, la préparation du budget s'est déroulée dans un contexte économique et budgétaire difficile, dû essentiellement à la décision du Gouvernement d'amputer de 35 % sur la période 2014-2017, le montant des dotations qu'il verse aux Collectivités Territoriales.

Cette réduction correspond à la contribution au redressement des comptes publics et se soldera pour notre commune, par une perte de 437 000 € de dotation forfaitaire par rapport à 2013, soit une diminution de 5,6 % de notre capacité financière au niveau du fonctionnement.

Ainsi, en 2017, sur un budget de fonctionnement de l'ordre de 8,5 millions d'euros hors excédents (budget global de 10 millions d'€), nos recettes se trouveront affectées à hauteur de 1,5 % par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, soit une diminution de 120 000 €.

EN MATIÈRE DE FONCTIONNEMENT

Concernant la masse salariale qui est le poste principal des dépenses, l'augmentation de la masse salariale devrait avoisiner cette année 5%, ce qui représente près de 200 000 € d'augmentation

(3 928 946 € CA 2016 / prévision 2017 à 4 129 400 €).

Une partie de cette somme est la conséquence des revalorisations du point d'indice et de la réforme du régime indemnitaire.

Mais il n'y a pas que l'augmentation de la charge salariale qui pèse sur l'exercice 2017 car les services affichent également des augmentations de leurs besoins.

Pour un meilleur fonctionnement des services techniques, l'embauche d'un DST et de personnels supplémentaires pour l'entretien des espaces verts, s'est avérée nécessaire cette année.

Concernant notre soutien financier au secteur associatif, nous avons mis en place des conventions d'objectifs qui consistent à moduler les subventions attribuées en fonction des projets, des activités, des besoins, mais aussi à l'engagement des associations à participer à l'animation de notre commune. Le montant des subventions allouées est en légère augmentation de 3 000 €.

Dans le domaine social un effort important a été réalisé cette année encore, pour maintenir l'équilibre du budget du CCAS à hauteur de 416 750 € [(dont 83 050 € prélèvement quote-part du CEJ)] afin d'assurer aux plus démunis les aides indispensables dont ils ont besoin (la subvention hors reversement CEJ est passée de 320 800 € à 433 800 €).

Je vous rappelle que le budget global du CCAS s'élève à plus 1 178 000 €, la Commune contribue à hauteur de plus de 35 % à son fonctionnement.

EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

Nous inscrirons au budget 2017 4,7 millions d'euros dans la section d'investissement dont 3,47 millions d'€ en investissement d'équipements, ce qui nous permettra de mener à bien cette année encore, d'importants travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine communal, de poursuivre l'embellissement de la ville, et d'améliorer les conditions de travail des agents municipaux. Cette année nous ferons donc 1 million d'investissements supplémentaires par rapport à 2016 [en 2016, en section investissement 3,9 million d'euros dont 2,4 millions d'euros en équipement].

De plus, nous emprunterons 1,350 M€, M. DEVOS vous détaillera tout à l'heure l'affectation de ces fonds.

Mais pour mener à bien tous les investissements nécessaires en 2017, et faire face au désengagement de l'État, nous serons amenés cette année à augmenter les taux communaux, ce que nous nous étions refusés à faire depuis notre élection en 2014.

Il sera nécessaire d'augmenter de 3% les taux communaux pour réaliser une recette supplémentaire de 240 000 €. Je vous rappelle que nous allons subir une perte de DGF de plus de 120 000 € et une augmentation de la charge de personnel à hauteur de 200 000 €.

Pour résumer : sur la période 2014-2017, nous avons accusé 5,6% de baisse de notre capacité financière et nous n'avons augmenté les impôts locaux que de 3 %.

Merci pour votre attention. Je passe la parole à M. DEVOS en charge des Finances.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2017.

A – Une année électorale entraînant des incertitudes

2017 va être marqué par des élections présidentielles et législatives. Ce contexte électoral particulier

est certes peu favorable à des réformes de fond mais implique également de grandes incertitudes d'un point de vue budgétaire.

1) Les grandes lignes intéressant les collectivités locales du projet de loi de finances 2017

Un temps envisagée, l'idée d'une loi de finances spécialement dédiée aux collectivités territoriales a été (pour le moment) abandonnée. Il n'en demeure pas moins que le projet de loi de finances 2017 présenté en Conseil des Ministres le 28 septembre 2016 comporte un volet collectivités territoriales important à plusieurs titres.

Ce projet confirme qu'en 2017, les collectivités territoriales devront absorber une troisième tranche de réduction des dotations de l'État. Si d'après les annonces de l'exécutif national en place, celle-ci devrait être moins importante que celles subies lors des deux années qui viennent de s'écouler, l'effort demandé restera conséquent.

L'État annonce en parallèle la reconduction d'un Fond de Soutien à l'Investissement Local porté à 1,2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2016) destiné à permettre aux collectivités d'investir à nouveau.

La reconduction des dotations touche également la Dotation de Solidarité Rurale qui ne concerne plus directement notre commune.

B – Des contraintes réelles imposées aux collectivités

Malgré les annonces du Président de la République et du Premier Ministre, la baisse des dotations continuera pour l'année 2017.

Les masses salariales 2016 et 2017 sont également marquées par l'augmentation des charges patronales (notamment CNRACL, IRCANTEC), ou encore par les différentes mesures catégorielles statutaires récurrentes (*comme par exemple les rééchelonnements indiciaires, la transformation ou création de nouveaux grades, les autres réformes des grilles indiciaires..*) mais plus particulièrement les évolutions statutaires concernant la mise en œuvre du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) pour les agents de catégorie A, B et C.

Ces contraintes réelles sur les charges de personnel, ont un impact très important pour les finances de notre collectivité notamment l'augmentation du point d'indice de 1,20 %, réalisée en deux phases, la première à 0.6 % au 1^{er} juillet 2016 (environ 10 000 € chargés sur 6 mois jusqu'au 31/12/2016), et la seconde à 0.6 % au 1^{er} février 2017 (environ 20 000 € chargés sur 11 mois jusqu'au 31/12/2017). Cette augmentation coûtera à la commune en année pleine et de manière récurrente environ 40 000 €.

Par ailleurs, il est précisé que la masse salariale repose également sur le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) composé des avancements d'échelon, des avancements de grades, des promotions internes, des nominations suite à examen professionnel ou concours, des départs à la retraite ou autres « sorties d'agents » et les « entrants » (recrutements directs, mutations, détachements...).

1) La Loi de finances 2017 : une poursuite de la réduction des dotations

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État qui sont destinés à couvrir certaines dépenses au profit des collectivités représentent 45% de l'ensemble des transferts aux collectivités et 92 % des concours financiers de l'État.

La baisse de 2,9 milliards € des prélèvements sur recettes en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards d'€ prévus par la loi de programmation des finances 2014/2019).

2) Une prolongation de la baisse des concours financiers de l'État

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,36 milliards d'€ correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 fixé à 30,86 milliards d'€ contre 33,22 milliards en 2016. Cette diminution correspond à une baisse de la DGF de 7,1%.

3) La réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reportée

Il convient de souligner qu'initialement le projet de loi de finances prévoyait une réforme totale de la DGF qui portait, non seulement sur la dotation forfaitaire - "principale dotation"- mais aussi sur les autres composantes de la DGF, les dotations de péréquation, que sont la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Le texte présenté par le Gouvernement portant sur la réforme de la DGF s'inspirait en partie du rapport de la députée Madame Christine Pires BEAUNE. Aux trois composantes venait s'ajouter une quatrième non systématique, la dotation de garantie.

II – NOS PARTIS PRIS POUR L'ANNÉE 2017

Ces partis pris s'orientent autour de trois axes forts :

- le respect des engagements (A)
- le financement d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux (B)
- l'organisation de nouvelles actions (C).

A – Le respect des engagements

Il s'agit sans nul doute du parti pris le plus important : la Municipalité a pris des engagements forts qu'elle va maintenir pour l'année 2017. Ainsi, dans la continuité du travail déjà engagé depuis 2014 avec les services municipaux et la réorganisation globale de l'organisation des services pour une efficacité maximale, l'année 2017 sera l'occasion d'affirmer notre gestion sérieuse et exigeante en fixant des objectifs clairs :

- consolider tout d'abord la maîtrise de nos dépenses et ce malgré les nouvelles contraintes imposées par l'État sur la revalorisation de salaires des personnels de la Fonction Territoriale, ainsi que la remise à plat des régimes indemnitaires,
- gérer au plus fin et au plus précis nos recettes, l'année 2017 sera un tournant puisque la fiscalité communale évoluera pour équilibrer les diminutions de la DGF,
- optimiser et finaliser l'organisation des services pour garantir une efficacité maximale, sans entamer la qualité du service public rendu,
- revitaliser la Commune par la création d'un centre bourg à Cassy en délocalisant les équipements sportifs vers la plaine des sports de Mouchon,
- permettre aux associations de se retrouver dans un environnement convivial par la création d'une Maison des Jeunes et des Associations.

B – Le financement du Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux

Le financement du PPI sera réalisé en partie par l'emprunt et par des recettes exceptionnelles (ventes de terrains au lotissement de Mouchon et de propriétés communales) mais aussi par une capacité d'autofinancement maîtrisée.

C – Les nouvelles actions identifiées

De nouvelles actions ont été prises en compte pour la réalisation de ce budget 2017. Tout d'abord, la réorganisation des services pour une meilleure adéquation avec les besoins de la Commune qui se traduira par l'embauche d'un Directeur des Services Techniques, d'un Chargé de la Communication et par un repositionnement de certains personnels.

Partie II : LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2017

Cette partie présentera classiquement les orientations pour les sections de fonctionnement, puis d'investissement en dépenses comme en recettes. Suivront ensuite la présentation, désormais imposée par la réforme, de la structure des effectifs et des charges de personnel, avant de finir sur la partie réservée à la dette.

A – Les orientations budgétaires

1) Produit fiscal attendu en 2017

Le produit fiscal était constitué de l'ensemble des taxes communales et de différents produits comme la taxe sur les stations radioélectriques (IFER), les taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM), cotisations foncières des entreprises (CFE), taxes additionnelles de Foncier non Bâti (FNB), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

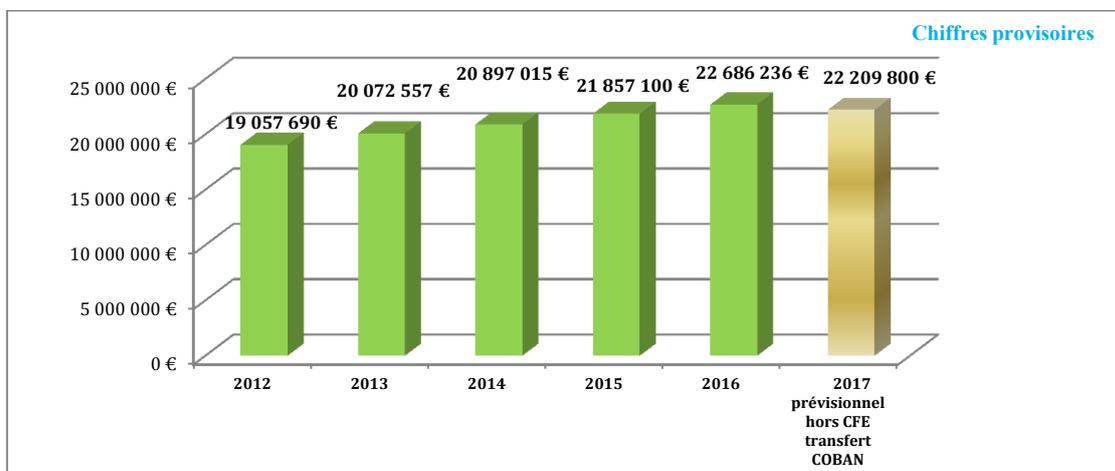
Depuis le passage en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), la Commune ne perçoit plus directement l'ensemble de ces taxes, c'est l'intercommunalité qui les perçoit et les reverse à la commune.

Depuis 2013, les bases fiscales, calculées par les services des finances publiques, évoluent plus faiblement que les années précédentes, cette tendance devrait se poursuivre en 2017.

2) Produit fiscal direct

Le produit fiscal direct, découle de l'application des taux communaux inchangés sur les bases produites par les services de la Direction des Finances Publiques, auxquels viennent s'ajouter des allocations compensatrices diverses d'un montant de 187 192 €.

ÉVOLUTION DES BASES



Le produit de la fiscalité directe 2017 est estimé avec revalorisation des bases de 2.26 % à 4,730 M€.

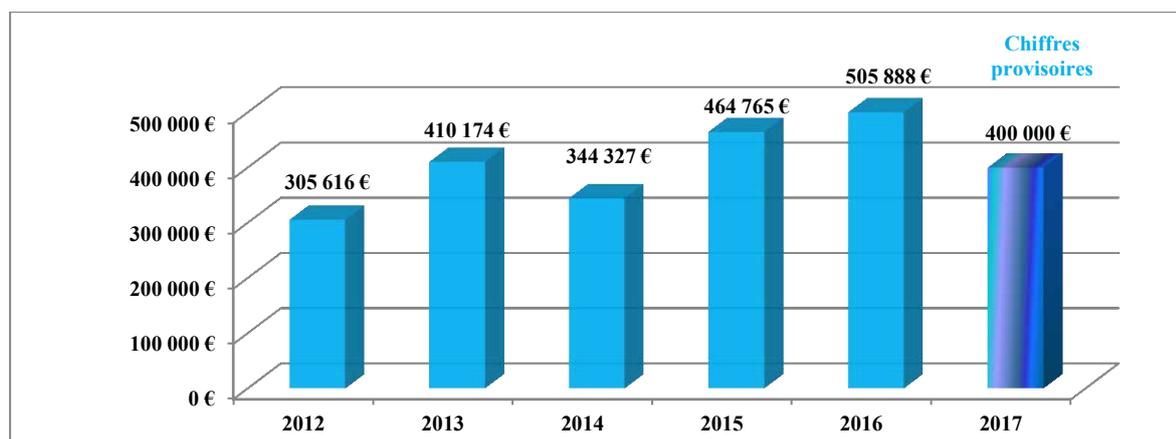
3) Produit fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte proviennent des droits de mutation.

Les droits de mutation correspondent à tous les droits et taxes perçus par les notaires, pour le compte de l'État et des collectivités à chaque changement de propriétaire.

Le prévisionnel 2017 tient compte de la vision que nous avons sur les deux premiers mois de l'année.

TABLEAU DES DROITS DE MUTATION



Les droits de mutation prévisionnels ont été estimés sur la même base que le B.P. 2016 pour revenir au montant de 400 000 €. Je ne vous cacherais pas que nous espérons que les droits de mutation 2017 seront, au vu de l'activité des transactions immobilières, au moins égaux au montant de l'année 2016.

4) Poursuite de la baisse des dotations

Conformément au plan gouvernemental relatif à la diminution des subventions, la baisse de la dotation forfaitaire, qui est la principale composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), devrait se poursuivre selon le calendrier défini en 2014.

Pour la ville, cela se traduirait par une nouvelle baisse de 120 000 € (DGF) et pour un montant total de 437 000 € sur les quatre dernières années.

À ce jour, sans notification du montant des dotations globales pour 2017, nous l'avons estimé à 1 100 000 € en comparaison avec 2016 dont le montant était de 1 308 121 €, soit un manque à gagner de 208 121 €.

Là encore et sans les chiffres officiels de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), nous avons voulu dans la transparence afficher des chiffres qui sont très certainement inférieurs à la réalité.

5) Proposition sur les taux communaux

Dans ce contexte extrêmement difficile nous sommes dans l'obligation d'augmenter les taux communaux. Cette augmentation proposée de 3 % va permettre à la Commune de compenser la diminution de la dotation de l'État, mais va aussi nous permettre de poursuivre les investissements indispensables à l'évolution de la Commune.

Je vous rappelle ci-dessous les taux communaux :

Désignation	Taux 2016	Augmentation	Taux 2017
Taxe d'habitation	21.66 %	+ 3 %	22.31 %
Taxe Foncière	18.94 %	+ 3 %	19.51 %
Taxe Foncière sur le non Bâti	23.08 %	+ 3 %	23.77 %

Le taux de la contribution foncière des entreprises est maintenant fixé par la COBAN suite au passage en FPU.

Le produit de la fiscalité directe découlant de ces nouvelles bases avec 3 % d'augmentation, auquel s'ajoute le produit des allocations compensatrices est estimé aujourd'hui à 4 914 522 €.

B – Préparation du budget primitif 2017

Sur le plan de la gestion, les éléments connus sur l'exercice 2016 traduisent une continuité de la rigueur de l'exécution budgétaire, avec un taux de réalisation proche des valeurs fixées dans le Budget Primitif 2016.

Il est rappelé qu'outre le Budget Primitif de la Commune, le présent rapport concerne également les budgets annexes suivants :

- Forêt communale
- Service des eaux
- Lotissement des « Landes de Mouchon »
- Ports et Littoral

Le budget comprend deux sections, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

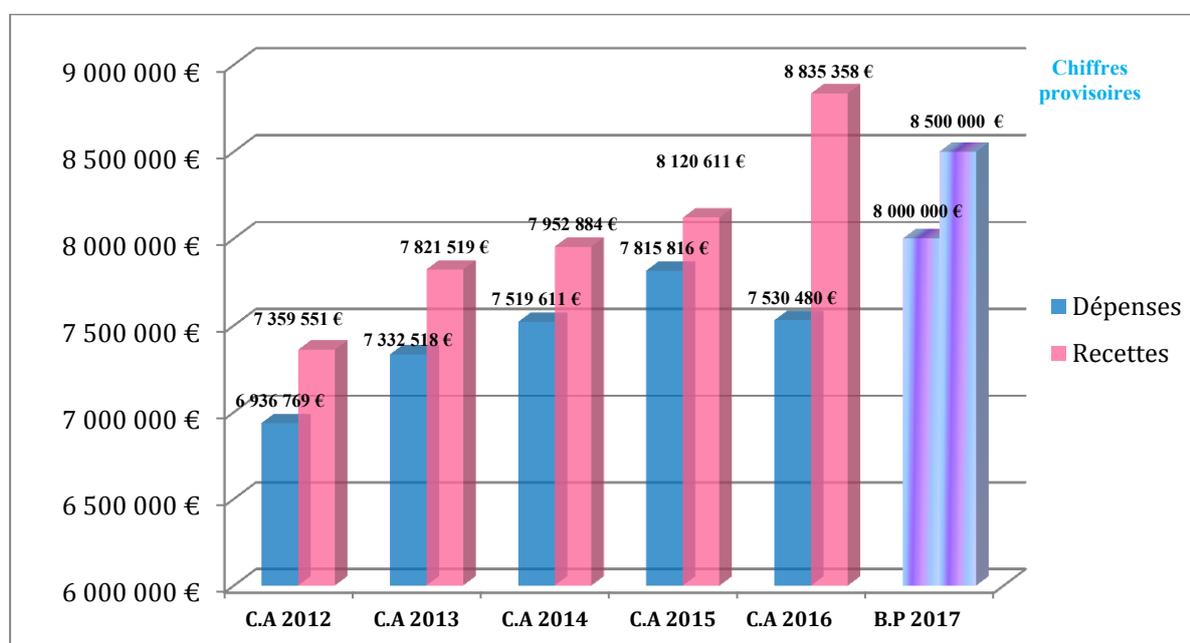
La section de fonctionnement est marquée par une stagnation des recettes et une progression des dépenses, comme le montre le tableau ci-dessous :

1.1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par la fiscalité locale (65 %) et les dotations de l'État, subventions et participations (22 %). Nous avons évoqué précédemment les évolutions de ces dotations et taxes.

Les autres recettes réelles de fonctionnement (atténuation de charges, produits des services, produits financiers...) ne représentent qu'une faible part des ressources totales de la Collectivité (13 %) et ne devraient pas connaître d'évolutions majeures en 2017.

RECETTES ET DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

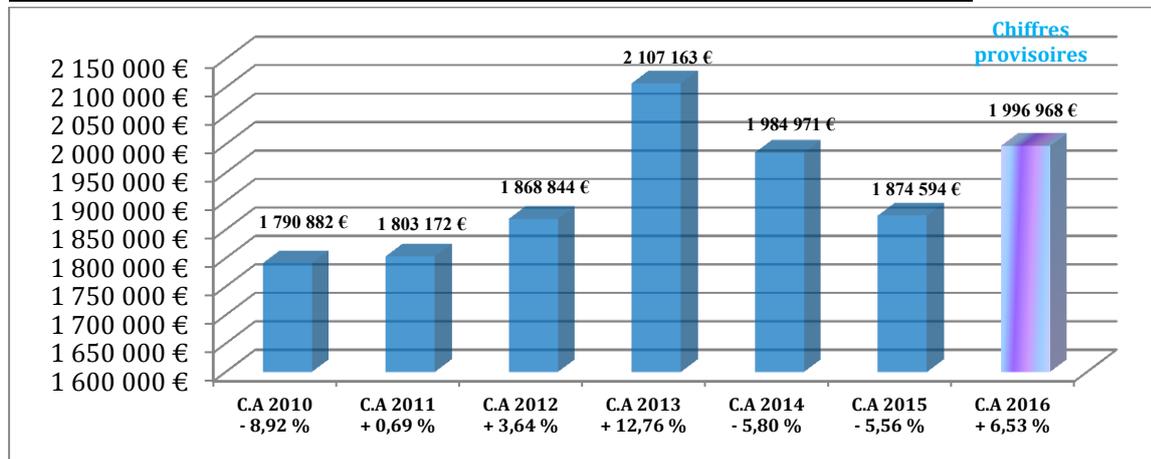


1.2) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées des charges à caractère général, de personnel, de gestion courante ainsi que les charges financières et exceptionnelles.

1.2.1) Charges à caractère général

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL – COMPTES ADMINISTRATIFS



1.2.2) Charges de Personnel

Nous nous sommes fixés pour objectif la rationalisation des postes en réorganisant et en optimisant le fonctionnement des services. La mobilité interne et la formation professionnelle permettent d'assurer la continuité des services, c'est une priorité de l'équipe municipale.

Un effort pour réintégrer dans le monde du travail un nombre important d'agents en difficulté a été réalisé et se poursuit en 2017.

Nous allons certainement opter aussi pour la mise en place d'un CNAS, sorte de comité d'entreprise, pour donner à chacun les avantages d'une collectivité.

Néanmoins les nouvelles revalorisations du point d'indice sur deux années 2016 et 2017 décidées par le Gouvernement et la mise en œuvre du Protocole sur les Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) provoquent inexorablement une augmentation des charges de personnel.

Informations sur le personnel pour l'année 2016

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), traduits dans l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

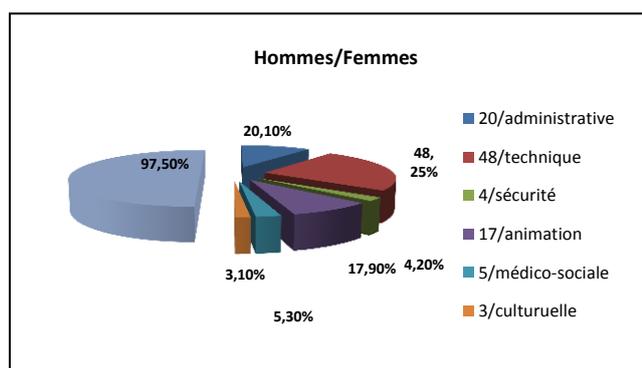
Des recrutements ont été réalisés en 2016, notamment pour remplacer les agents momentanément absents pour cause de maladie, accidents de service ou de trajets, congés divers ou encore formation, pour compléter une activité saisonnière ou encore pallier des pics d'activité. Tous ces mouvements de personnels ont donc mécaniquement en 2016 augmenté les dépenses.

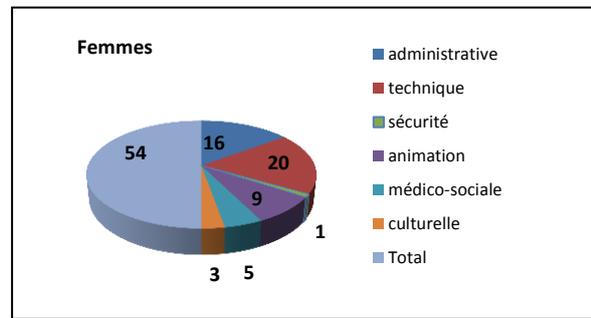
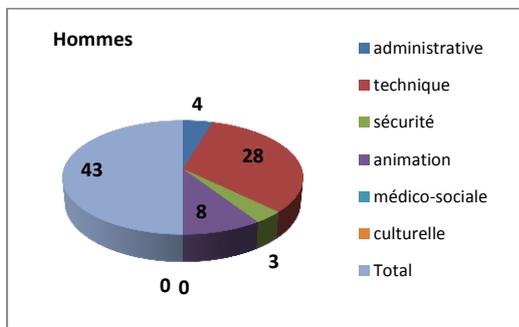
Outre les dispositions issues de l'application de l'article 107 de la loi NOTRe, le rapport de préparation des orientations budgétaires doit comporter les informations relatives :

a) Structure des effectifs (hommes/femmes) par filière

➤ Stagiaires et titulaires au 31/12/2016

Filière	Hommes	Femmes	Total
Administrative	4	16	20
Technique	28	20	48
Sécurité	3	1	4
Animation	8	9	17
Médico-sociale	0	5	5
Culturelle	0	3	3
TOTAL	43	54	97

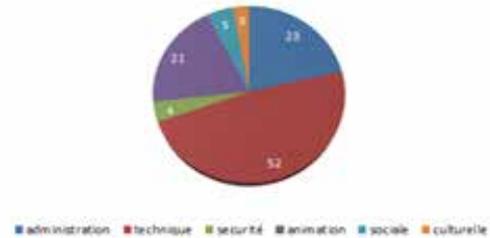




➤ Stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (permanents et non permanents) au 31/12/2016

Filière	Hommes	Femmes	TOTAL
Administrative	6	17	23
Technique	31	21	52
Sécurité	3	1	4
Animation	8	13	21
Médico-sociale	0	5	5
Culturelle	0	3	3
TOTAL	48	60	108

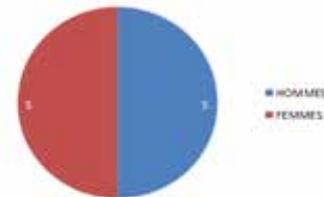
hommes et femmes par filières
titulaires, stagiaires et non titulaires



➤ Contrats de droit privé – Dispositif CUI (CAE et CEA)

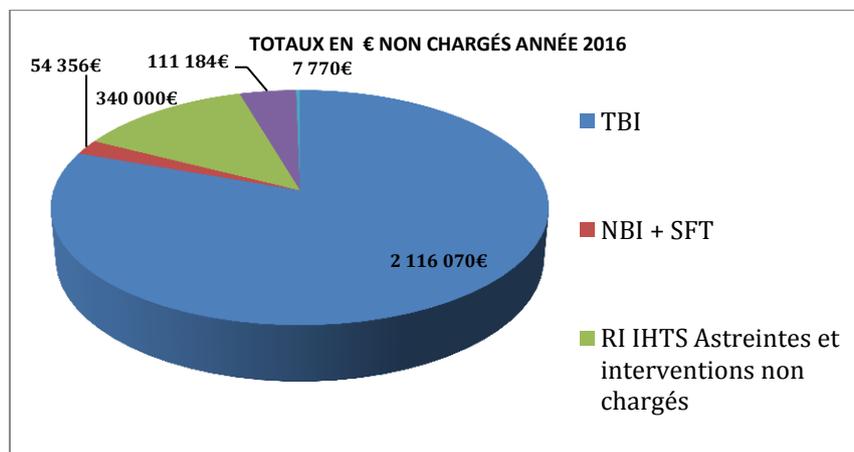
Filière	Hommes	Femmes	TOTAL
Sans (services : Techniques Restauration Entretien Enfance Éducation)	5	5	10
TOTAL	5	5	10

SANS FILIERE (droit privés)



b) Aux dépenses de personnel (traitement indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, et avantages en nature)

DÉPENSES non chargées	TOTAUX 2016
TBI (Traitement Brut Indiciaire)	2 116 070 €
NBI + SFT	54 356 €
Régime Indemnitare, IHTS, Astreintes et Interventions	340 000 €
Prime Annuelle	111 184 €
Prime de Présentéisme	7 770 €



La dépense totale du chapitre personnel (rémunérations + charges) représente la somme de 3 928 946 € au C.A. 2016.

En matière de protection sociale complémentaire, la Collectivité poursuit sa participation de 6 € par agent pour la santé et/ou la prévoyance (mutuelle ou Garantie Maintien de Salaire), en faveur des agents titulaires et stagiaires.

c) La gestion de la masse salariale

L'année 2017 sera impactée par :

- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017 (et l'incidence de celle de juillet 2016 en année pleine),
- la hausse des cotisations CNRACL et IRCANTEC (caisses de retraite),
- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR pour les agents de catégorie A, B et C,
- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP),
- les départs et « sorties d'agents » (notamment départs retraites, mises à disposition, demandes de disponibilités diverses, détachements hors collectivité, fin de contrats le cas échéant),
- les recrutements d'agents titulaires (mutations, détachements ...) et/ou contractuels (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonniers, remplacements d'agents...).

Une grande vigilance sur la masse salariale devra être maintenue tout en essayant cependant de ne pas mettre les services communaux en difficulté et de ne pas entraver la bonne marche et gestion de ces derniers ; en effet, dans un souci de rationalisation des dépenses publiques, la démarche première reposera chaque que fois que possible, sur une réorganisation des services par une mobilisation des ressources internes. Toutefois, si cela ne suffit pas, les recrutements nécessaires devront toujours être opérés afin de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service public (saisonnalité, pics d'activité, remplacements d'agents absents en particulier dans les services soumis à des taux d'encadrement réglementaires ou encore au regard de la spécificité de certains métiers...).

Par ailleurs, parmi les mouvements de personnel, notons :

- le recrutement fin 2016 d'une DGA, le départ en cours d'année 2016 de deux agents titulaires dans le cadre d'une mutation et celui d'un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2016,
- les divers recrutements en cours d'exercice 2017, notamment d'un DST et d'un Chargé de la Communication, trois départs à la retraite, deux aux services techniques et un au sein du service Entretien Restauration et renforts saisonniers.

d) Durée effective du travail dans la Collectivité

Aucun agent n'exerce ses fonctions à temps non complet ; tous les agents sont recrutés sur des postes créés à temps complet.

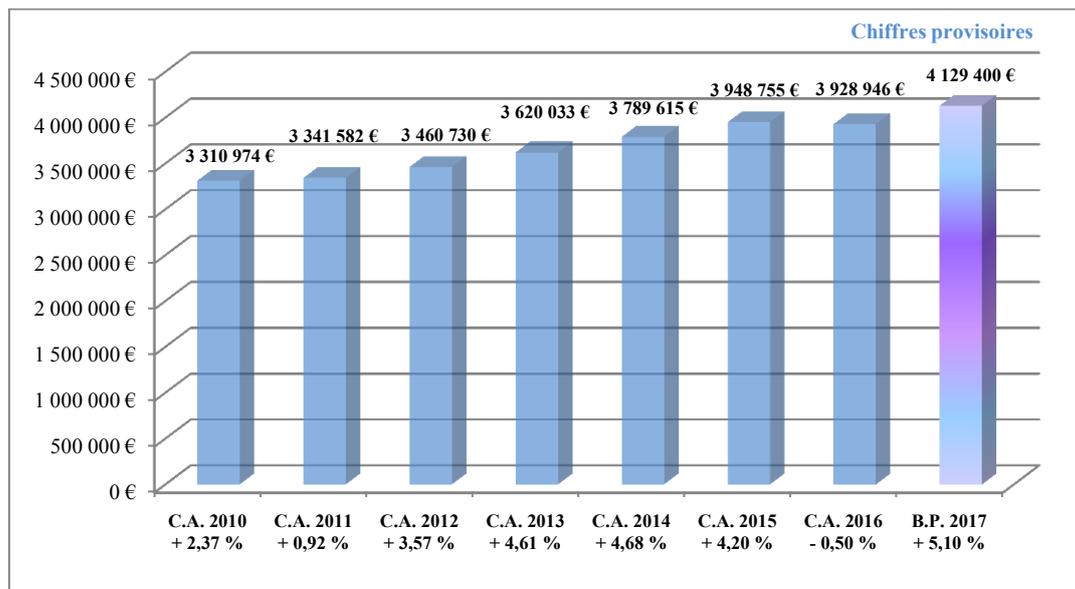
Quatre agents exercent leurs missions dans le cadre d'un temps partiel (à leur demande) : deux bénéficient d'un temps partiel sur autorisation à 90 % et deux disposent d'un temps partiel de droit à 50 % et 80 %.

Les agents travaillent :

- soit selon un cycle de travail hebdomadaire :
 - à 35 heures
 - ou à 37 heures, générant 12 RTT à l'année

- soit selon un cycle de travail annuel par référence à la durée légale du travail.

ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL SUR LES DERNIÈRES ANNÉES

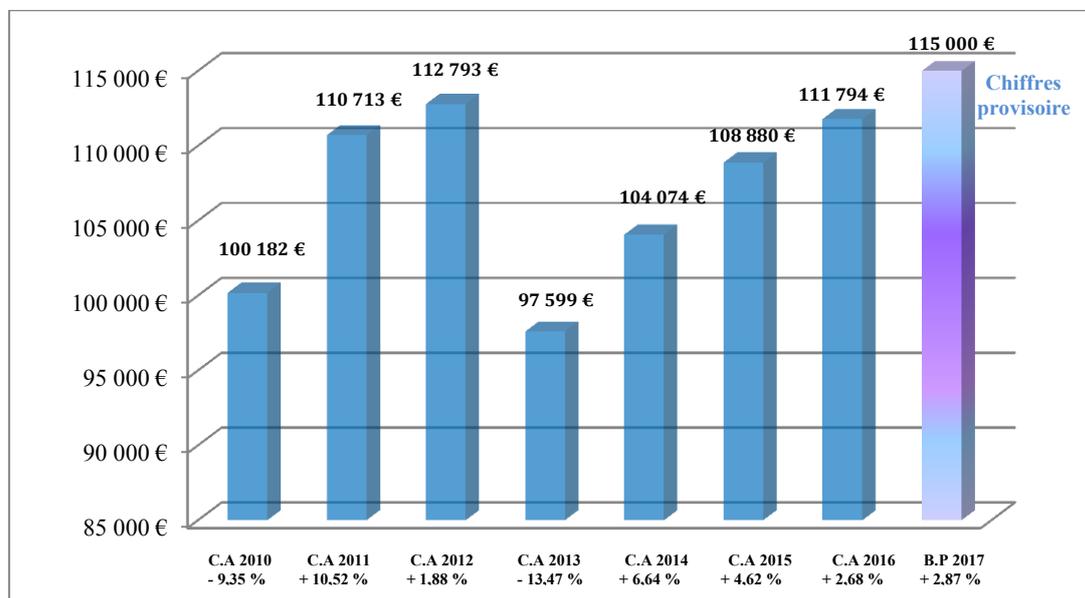


1.2.3) Subventions

➤ Aux associations

Nous maintenons notre aide en faveur des associations car elles constituent un lien indispensable intergénérationnel si important dans ces périodes troublées.

ÉVOLUTION DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS



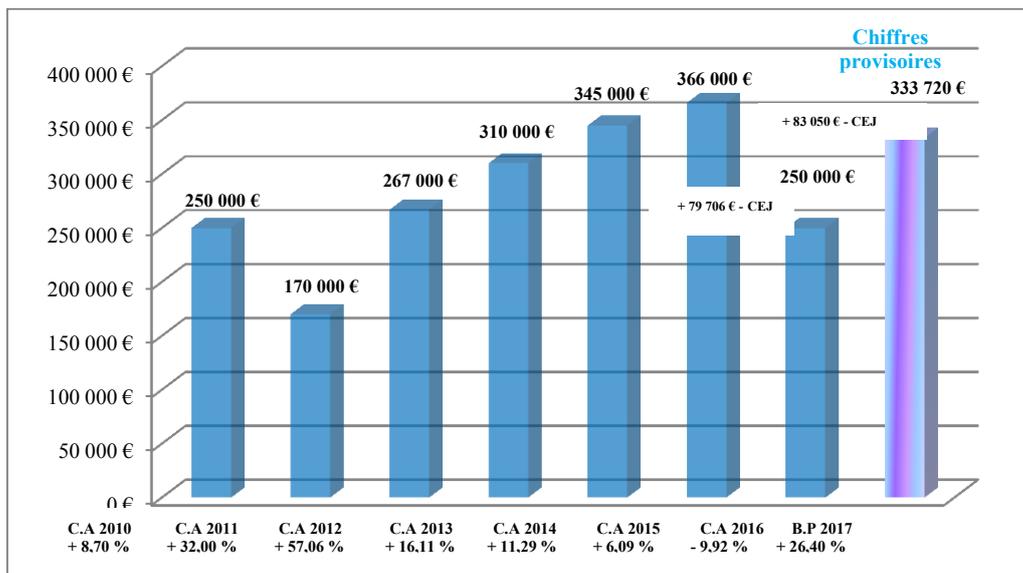
Le montant global des subventions aux associations est resté sensiblement identique à celui de 2016, pour leur permettre de continuer à jouer un rôle essentiel dans la vie de notre collectivité.

La Municipalité dispose aujourd'hui d'une expression plus claire de leurs besoins qui ont permis d'établir un cahier des charges dans le cadre de la création de la « maison des jeunes et des associations », que nous espérons pouvoir ouvrir dès 2019.

Nous avons depuis plusieurs mois fait un travail de fond, afin de rationaliser et de donner une plus grande transparence au soutien financier de la commune aux associations, par une prise en compte des prêts de matériels et de la mise à disposition des personnels techniques.

➤ Au CCAS

ÉVOLUTION DE LA SUBVENTION DU CCAS



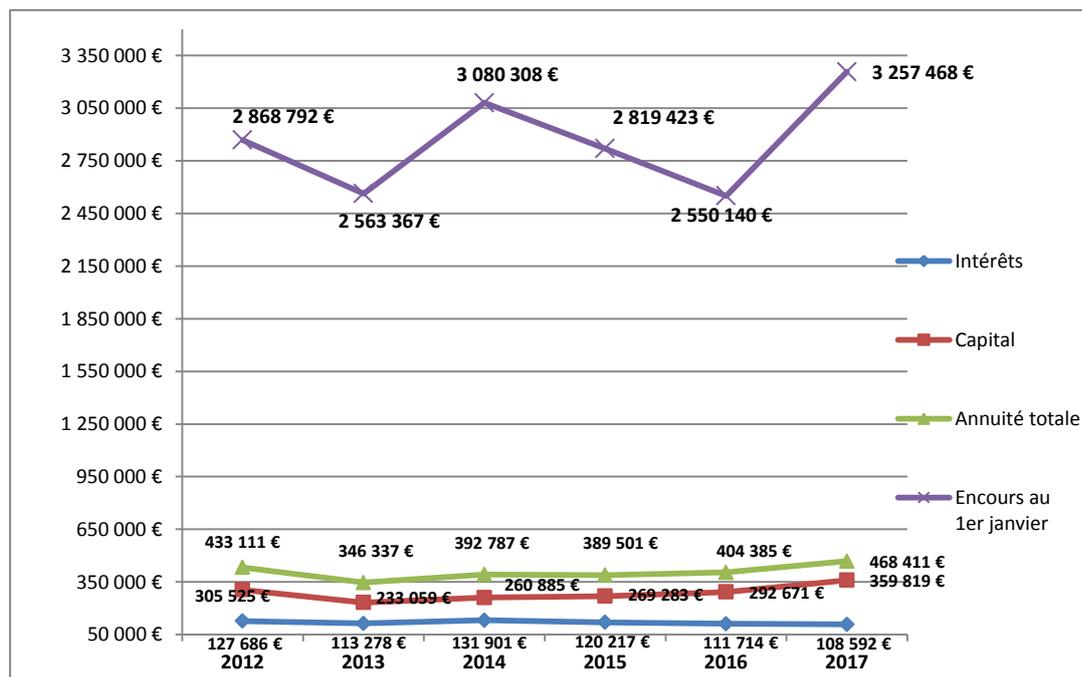
Un effort particulier sur les structures de la Petite Enfance avec une réorganisation sur le Multi-Accueil par l'embauche d'une adjointe de Direction et un surcoût pour la délocalisation de la structure pendant les travaux de réhabilitation.

1.3) L'endettement

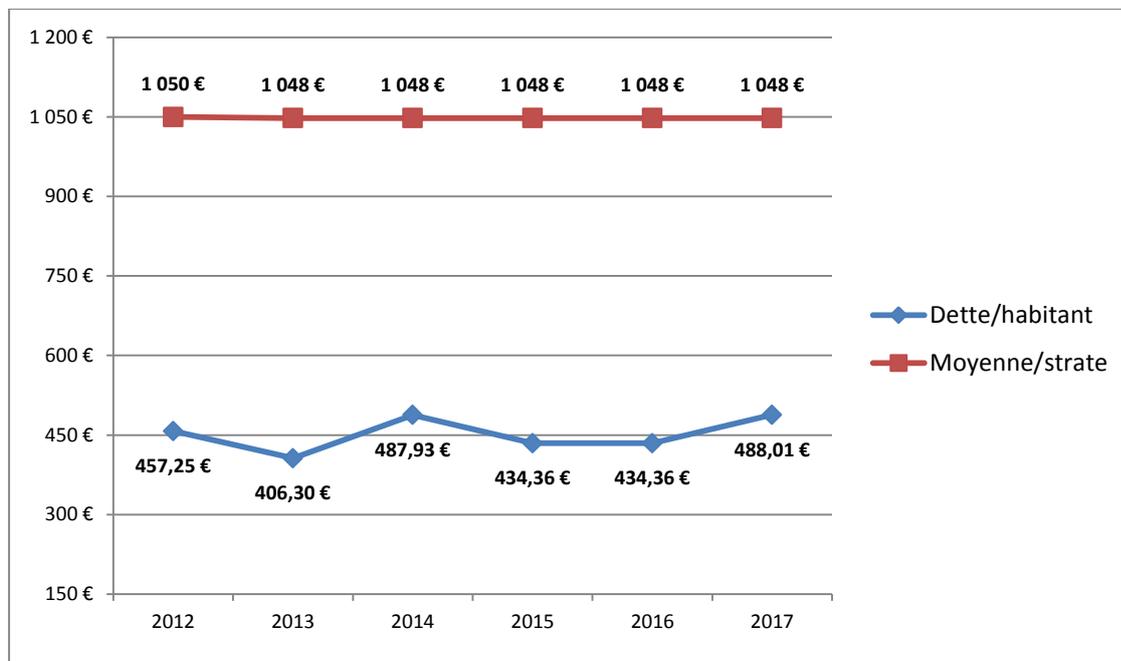
Prévoir un emprunt pour l'investissement à hauteur de 1 350 000 €

Nous dégageons un autofinancement de plus de 1 600 000 €, ce qui traduit un effort de rationalisation qui doit permettre à la Commune d'évoluer et de se transformer. Nous emprunterons 1 350 000 € pour effectuer des acquisitions foncières, les travaux indispensables de voirie et pour la réalisation du giratoire du Littoral.

ENDETTEMENT



1.3.1) ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT

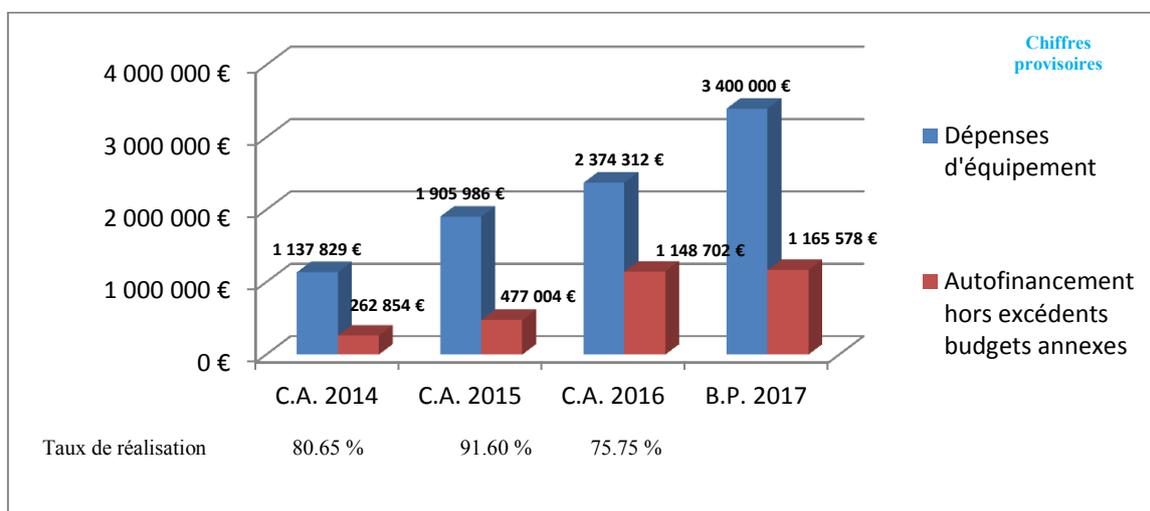


Pour information, la commune ne détient pas d'emprunts toxiques. Nous nous efforçons de conserver un niveau d'endettement inférieur par habitant à la moyenne nationale de notre strate qui est de plus de 1 000 € par habitant.

En 2017, l'encours de la dette par habitant sera identique à celui de 2014.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

ÉVOLUTION DES INVESTISSEMENTS DEPUIS 2014



2.1) Programme d'investissement pour 2017

Le programme d'investissement est évalué à 3 400 000M€

Nous avons divisé en trois catégories les investissements :

- les investissements récurrents nécessaires au bon fonctionnement des services pour un montant de 400 000 € : 12 %,
- les investissements structurants 1 600 000 € : 47 % (dont voiries 500 000 €),

- les investissements structurants annoncés dans notre programme électoral 1 400 000 € : 41 %.

2.2) Programme Pluriannuel d'investissements

Ce programme permet d'avoir une vision sur les grands chantiers de la mandature.

Les années de réalisation qui seront proposées en présentation du budget seront indiquées pour information et peuvent évoluer en fonction des contraintes qui pourraient apparaître.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS « HORIZON 2020 »

➤ Programme d'investissements année 2017

- Études sur l'aménagement global de la cour de l'école élémentaire
- Études de programmation et de faisabilité, maîtrise d'œuvre pour la réalisation des Services Techniques,
- Études pour le transfert des équipements sportifs à Mouchon
- Études de programmation et de faisabilité pour l'extension du cimetière
- Études de l'aire de camping-car
- Études et Maîtrise d'œuvre pour la Maison des Jeunes et des Associations
- Études de l'aménagement de l'espace au niveau de l'ancienne école de Blagon
- Études sur la mise en œuvre d'une charte paysagère à Taussat
- Études sur la faisabilité de la réalisation des cabanes des Artistes
- Poursuite du programme de voirie
- ADAP (mise en conformité de 2 bâtiments communaux écoles maternelle et élémentaire)
- Réalisation de travaux dans le cadre de la convention T.E.Pos :
 - isolation de la toiture de la Mairie
 - économie d'énergie via l'éclairage public solaire
- Mise aux normes du Bassin de Baignade (2^{ème} tranche) – Création d'une aire de jeux et d'une zone pour Cap 33
- Remplacement de l'ensemble des panneaux de rues
- Travaux d'empierrement du perré de Fontainevieille (2^{ème} phase)
- Aire de covoiturage en partenariat avec la COBAN
- Aménagement de la traversée d'agglomération (2^{ème} tranche)
- Aménagement du sentier du Littoral
- Réhabilitation du Multi-Accueil
- Aménagement du lac de Blagon (mobilier urbain)
- Réalisation du giratoire du Littoral (carrefour de l'Intermarché sur la R.D. 3)
- Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (Coban)
- Réalisation de la plate-forme et du raccordement aux réseaux publics pour les Restos du Cœur
- Achat de la propriété CAZAUVIEILH
- Achat au Département de l'esplanade de la Gare de Taussat
- Acquisition d'un rouleau landais pour la Forêt
- Acquisition d'un véhicule électrique

Année 2018

- Études de l'aménagement d'un centre-ville sur Cassy
- Poursuite du programme de voirie
- Aménagement de la traversée d'agglomération (3^{ème} tranche)
- Aménagement d'un lotissement primo accédant à Pichot
- Réhabilitation de l'aile des garçons de la Mairie
- Réalisation des travaux de la Maison des Associations et des Jeunes
- Réalisation des travaux d'équipements sportifs de Cassy
- Réalisation des travaux de la base de vie des Services Techniques
- Achat du terrain destiné à l'extension du cimetière

Année 2019

- Poursuite du programme de voirie
- Aménagement de la traversée d'agglomération (4^{ème} tranche)
- Travaux d'extension du cimetière
- Création du bâtiment des services techniques

Année 2020

- Poursuite du programme de voirie
- élections.....

C – Budgets annexes

1 – Ports

La Loi Notre a imposé une nouvelle gestion des ports départementaux, il est envisagé la constitution d'un Syndicat qui aurait pour finalité d'harmoniser, de valoriser et d'entretenir l'ensemble des ports du Bassin d'Arcachon.

Des réparations importantes sont nécessaires sur les quais de Cassy et au Vieux Port de Taussat. Pour la réalisation de ces travaux, nous aurons recours à l'emprunt.

2 – Eaux

Le chantier du château d'eau à Cassy s'est déroulé sans problème particulier et répond aujourd'hui aux recommandations de l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Les travaux de sectorisation engagés en 2016 vont se poursuivre afin de permettre de détecter et de localiser précisément les fuites sur les secteurs de distribution d'eau de la commune, et permettre d'économiser des milliers de litres d'eau.

3 – Forêt

La bonne gestion de notre Forêt communale devrait permettre en 2017 de transférer vers la commune un excédent de 150 000 € pour abonder le budget communal.

4 – Mouchon

Deux terrains ont été vendus en 2016 et vont abonder le budget communal 2017 à hauteur de 313 097,53 €. Merci pour votre attention.

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONS ENTRE LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE DE LANTON AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

**Rapporteur : Gérard GLAENTZLIN
N° 03-02 – Réf : BS**

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Aquitaine, le SDEEG doit installer des bornes de recharge pour des véhicules électriques ou hybrides sur le domaine public communal des communes adhérentes au syndicat.

Ce projet est porté par l'ingénierie de la COBAN sur notre secteur. La COBAN fait donc le lien entre la Commune et le SDEEG.

Pour Lanton, il est envisagé l'installation de deux bornes de recharge :

- la première sera située sur le parking du Centre d'Animation de Lanton,
- la seconde sera installée sur l'avenue de la République à Cassy (entre l'avenue Berthoud et l'avenue Pierre de Ronsard).

Chaque emplacement retenu comprendra les installations suivantes :

- une station de rechargement composée d'une borne,
- un totem,
- une ou deux places de stationnement.

Au moins une place sur l'ensemble sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le SDEEG s'engage à :

- effectuer tous les aménagements et modifications requis par la réglementation présente et à venir, et nécessaires pour l'implantation de ces bornes après accord préalable et express de la commune,
- assurer le raccordement au réseau d'électricité,
- entretenir en permanence l'ensemble du matériel posé (bornes, totem, réseaux ...)

La Commune de son côté, renonce expressément à toute perception de redevance d'occupation du domaine public.

La pose de ce matériel s'inscrit dans une logique de développement durable, de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. Pour mémoire, la Ville possède un parc de véhicules électriques (ZOE, véhicule des Services Techniques...). Ce déploiement s'inscrit dans la suite logique de la politique déjà mise en place.

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Considérant le projet de convention établi entre la Commune de Lanton et le SDEEG,

Considérant la volonté du SDEEG d'installer, d'assurer l'entretien et la maintenance de deux bornes de recharges de véhicules électriques,

Vu les études menées par la Commission « Administration Générale » réunie le 23 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer et d'accepter les termes de la convention d'occupation du Domaine Public Communal relative à l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE), dont la première borne sera située sur le parking du Centre d'Animation de Lanton,
- d'autoriser la signature de cette convention et de celle à venir qui portera sur la seconde borne qui sera installée sur l'avenue de la République à Cassy, entre l'avenue Berthoud et l'avenue Pierre de Ronsard, et dont les termes seront identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention présente et à venir portant sur l'installation de bornes de recharges de véhicules électriques entre la Commune et le SDEEG,

- **autorise** Madame le Maire à signer au nom de la commune de Lanton l'ensemble de ces conventions (présente et à venir),
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 03 – 03 – Réf. : BS

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, nous avons souhaité conclure un contrat de fourniture de repas en liaison froide sur une longue période (3 ans). Ce marché est destiné à fournir les repas aux usagers de l'école maternelle (enfants et adultes) et à ceux de la Résidence pour Personnes Âgées.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert visant la passation d'un Accord Cadre à Bon de Commande d'une durée de 3 ans. Il débutera le 7 juillet 2017 et se terminera le 6 juillet 2018. Il pourra faire l'objet de deux reconductions sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, soit jusqu'au 6 juillet 2020.

La consultation a été lancée le 25 janvier 2017 avec une publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le site MARCHEONLINE, sur notre profil acheteur (site internet de la Ville) et sur la Plate-Forme Électronique de dématérialisation des marchés publics (MPI-AWS).

La remise des offres a été fixée au 2 mars 2017 à 17 h 00. Quatre offres ont été reçues et analysées par les services compétents de la Commune.

Lors de sa séance du 21 mars 2017, la Commission d'Appel d'Offres a étudié le rapport de présentation et a décidé de retenir l'offre de la société Alium sise à 269 Avenue de Labarde, 33300 Bordeaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du choix de l'entreprise retenue dans le cadre de l'Accord Cadre à Bon de Commande pour la fourniture de repas en liaison froide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif aux Marchés Publics,

Vu le rapport de présentation,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu les pièces du Marché,

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » réunie le 22 mars 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire à signer au nom de la Commune le marché correspondant ainsi que tous les actes afférents, les avenants éventuels, les décisions de poursuivre et les éventuels marchés complémentaires,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : CRÉATION DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCAÇON - ADHÉSION

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 03 – 04 – Réf. : RG

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit la possibilité de transférer la gestion des ports départementaux aux communes ou EPCI au 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de cette loi, le Département a conduit en 2016, en relation avec les communes du Bassin d'Arcachon, une large concertation pour préciser l'avenir des ports du Bassin.

En l'absence de convention de transfert signée entre les communes et le Département au 30 novembre 2016, le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine a maintenu par arrêté du 30 novembre 2016 la compétence portuaire du Département dans l'attente de la création possible d'un syndicat mixte.

Cette concertation engagée en 2016 aboutit aujourd'hui à un projet de création de syndicat mixte regroupant le Département et les communes du Bassin intéressées pour assurer la gestion de 14 ports situés sur les communes de La teste de Buch, Gujan-Mestras, Arès, Lanton et Andernos-les-Bains.

Par courrier le Département a transmis à la Commune le projet de statuts du futur Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, élaboré en Comité de Pilotage par l'ensemble des futurs membres.

Pour la création de ce syndicat mixte, les communes sont invitées à adopter les statuts joints à la présente délibération et à adhérer à la structure dont la création sera prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le Département.

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 17 octobre 2016 validant le principe de création et d'adhésion du Département au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA),

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Vu le projet des statuts du futur Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon joint en annexe,

Considérant que la création du syndicat mixte nécessite des délibérations concordantes des membres approuvant les statuts et les modalités de fonctionnement du syndicat,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon qui assurera une gestion mutualisée de ces ports,

Vu les études menées par les Commissions « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 22 et 23 mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide :**

- d'approuver les conditions de la création du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon ainsi que les statuts annexés à la présente délibération,
- d'adhérer au Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon,
- de désigner pour siéger au Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, deux membres comme indiqué ci-dessous :

* 1 titulaire : Mme Marie LARRUE

* 1 suppléant : Mme Myriam LEFAURE

- d'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec le Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

- **approuve** la présente à la majorité.

Pour : 20 – Contre : 1 (M. OCHOA) - Abstention : 4 (Mmes DEGUILLE – MERCIER – DIEZ-BERTRAND – M. BILLARD).

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE (I.S.S.)

Rapporteur : Myriam LEFAURE

N° 03 – 05 – Réf. : MC

L'indemnité spécifique de service créée en faveur des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et des fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, est directement transposable aux cadres d'emplois des **ingénieurs territoriaux** et des **techniciens territoriaux** au regard du principe de parité avec les agents de l'État introduit par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Sur cette base, la transposition de cette indemnité peut donc être décidée par l'assemblée délibérante de la Collectivité qui est tenue d'une part, de respecter les montants et les coefficients maxima précisés dans le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 et l'arrêté ministériel du même jour et d'autre part, de fixer les conditions d'attribution (critères de modulation).

Il appartiendra ensuite à l'Autorité territoriale de déterminer les montants individuels en respectant les termes fixés par l'assemblée délibérante.

L'indemnité spécifique de service est attribuée pour service rendu sans que ce dernier ne se limite à la participation directe à la réalisation de travaux. Le décret n° 2003-799 du 25/08/2003 stipule que cette indemnité est versée l'année civile suivant celle correspondant au service rendu.

Néanmoins, l'administration centrale (lettre de la F.P.T. / D.G.C.L. de mai - décembre 2000) précise que s'il y a respect des limites découlant du régime indemnitaire des corps de l'État de référence rien ne s'oppose à ce que l'organe délibérant détermine un mode de versement dans le temps différent de celui prévu à l'État. Il peut ainsi être décidé de verser l'indemnité spécifique de service l'année correspondant à celle des services rendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 22 et le 23 mars 2017,

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Article 1 – Les bénéficiaires :

Grades de la FPT	Taux de base en € (1)	Coefficient par grade (2) (4)	Taux moyen annuel en €	Coefficient de modulation Individuelle maximum (3)	
				minimum	maximum
Ingénieur Territorial en Chef de Classe Exceptionnelle	357.22	70	25 005.40	0.67	1.33
Ingénieur Territorial en Chef de Classe Normale	361.90	55	19 904.50	0.735	1.225
Ingénieur Principal Territorial	361.90	Ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon) : 51	18 456.90	0.735	1.225
		N'ayant pas au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^{ème} échelon) : 43	15 561.70	0.735	1.225
		Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon inclus: 43	15 561.70	0.735	1.225
Ingénieur Territorial	361.90	À partir du 7 ^{ème} échelon : 33	11 942.70	0.85	1.15
		Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon inclus: 28	10 133.20	0.85	1.15
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe	361.90	18	6 514.20	0.9	1.10
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} Classe	361.90	16	5 790.40	0.9	1.10
Technicien Territorial	361.90	12	4 342.80	0.9	1.10

(1) Taux modifiés par l'arrêté ministériel du 31/03/2011. L'assemblée délibérante peut fixer un taux de base inférieur à celui fixé par l'État.

(2) Les bonifications prévues par l'article 5 du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 qui consistent à ajouter des points supplémentaires aux coefficients liés aux grades ne s'appliquent pas aux emplois territoriaux (lettre de la F.P.T. / D.G.C.L. de mai - décembre 2000).

(3) L'article 3 de l'arrêté ministériel du 25/08/2003 précise que « Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions du présent article, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus. Ils peuvent être supérieurs aux maxima prévus pour les agents qui sont amenés à assurer des missions particulières n'entrant pas dans le cadre habituel de leurs fonctions, sans excéder 150 % pour 5 % des effectifs des corps concernés dans le service d'affectation ».

(4) Coefficients par grade modifiés par le décret n° 2012-1494 du 27/12/2012 avec un effet au 01/10/2012. Ce décret modifie l'article 4 du décret n° 2003-799 du 25/08/2003 (les changements de coefficients par grade ont été mis en gras).

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Collectivité.

Il est précisé que l'indemnité spécifique de service pourra être octroyée aux agents contractuels de droit public en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur

rémunération permettront de les assimiler, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d’attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l’indemnité spécifique de service variera, outre la qualité du service rendu, en fonction des critères d’attribution fixés ci-dessous (en précisant que cette liste est non exhaustive) :

- ✓ la manière de servir de l’agent, appréciée notamment au vu de l’entretien annuel professionnel mis en place au sein de la Collectivité,
- ✓ le niveau de responsabilité,
- ✓ l’expertise,
- ✓ l’animation d’une équipe,
- ✓ le niveau d’encadrement,
- ✓ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- ✓ la charge de travail,
- ✓ l’expérience professionnelle (traduite par rapport à l’ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ✓ la disponibilité de l’agent, son assiduité,
- ✓ les agents assujettis à des sujétions particulières,
- ✓ la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l’agent.
- ✓ etc...

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’indemnité spécifique de service :

Pa référence au décret n° 2010-997 du 26/08/2010, en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles :

Il est précisé que les fonctionnaires et agents contractuels bénéficieront du maintien de l’indemnité spécifique de service, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d’absence,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle reconnus
- congés de maternité, paternité ou adoption.

Il n’y aura en revanche, pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congés de longue durée.

Article 4. – La détermination du crédit global (par grade) :

La détermination individuelle de l’indemnité spécifique de service s’effectuera à l’intérieur de l’enveloppe du grade de ou des agents concernés.

Pour cela, il y aura lieu de calculer le crédit global selon le taux moyen affecté à chaque grade par le nombre d’éligibles à l’indemnité spécifique de service.

Le taux moyen annuel est déterminé par le produit d’un taux de base (*identique pour tous les grades sauf pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle*), d’un coefficient propre à chaque grade et d’un coefficient de modulation par service ou coefficient géographique (*pour le Département de la Gironde, ce dernier est égal à 1 depuis la parution de l’arrêté ministériel du 23/07/2010*).

Par conséquent, la formule du crédit global pour un grade s’établit de la façon suivante :

(Taux de base x coefficient du grade x 1) x nombre d’éligibles dans le grade
(Sont pris en compte sur des postes effectivement pourvus).

Article 5. – Le montant individuel maximum :

Selon les critères fixés à l'article 2 de la présente délibération tenant aux fonctions exercées et à la qualité des services rendus, le Maire attribue, par arrêté, les montants individuels dans la limite du crédit global.

Le montant individuel maximum ne pourra dépasser le produit du coefficient de modulation individuelle maximum par le taux moyen applicable à chaque grade.

L'attribution le cas échéant de l'indemnité spécifique au taux maximum à un agent nécessitera une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites du crédit global.

Toutefois, si l'agent est le seul de son grade, l'attribution individuelle pourra être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (*Arrêt du Conseil d'État 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH*) sans tenir compte des limites financières imposées par le crédit global.

Article 6. – Périodicité de versement :

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 7. – Clause de revalorisation (prise en compte des taux et coefficients maxima fixés ci-dessus par les textes réglementaires) :

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au Représentant de l'État dans le Département.

Article 9 : Abrogation de la délibération antérieure relative à l'indemnité spécifique de service :

La délibération n° 09-21 en date du 07 décembre 2012 portant sur l'indemnité spécifique de service est abrogée à la date où la présente délibération deviendra exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide :**

- d'instituer à compter de la date exécutoire de la présente délibération, une indemnité spécifique de service en faveur des personnels relevant des cadres d'emplois ci-dessus mentionnés, dans les conditions fixées par les décrets et arrêtés susvisés.

- **Dit que :**

- le montant individuel est fixé par le Maire dans la limite du crédit global déterminé pour chaque grade, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par les bénéficiaires
- cette attribution individuelle décidée par le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel.
- l'indemnité spécifique de service peut se cumuler avec la prime de service et de rendement (PSR) ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), sous réserve que les agents y soient éligibles.

- le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.
- Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année au budget sur les crédits correspondants.
- **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 5 (Mmes DEGUILLE – MERCIER – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD).

OBJET : ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Rapporteur : Myriam LEFAURE

N° 03 – 06 – Réf. : MC

Au regard du principe de parité avec les agents de l'État introduit par l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984, la prime de service et de rendement est directement transposable aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux. Sur cette base, la mise en place de cette prime peut donc être décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité qui sera tenue de respecter les taux annuels maxima précisés dans l'arrêté ministériel du 19/12/2009 et de fixer les conditions d'attribution (critères de modulation). Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels en respectant les termes fixés par l'assemblée délibérante.

La prime de service et de rendement est attribuée en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à chaque grade,

Vu les études menées par la Commission « Finances – Intercommunalité – Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies le 22 mars 2017,

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État la prime de service et de rendement aux agents relevant des grades suivants :

Article 1 – Les bénéficiaires : (1 - Taux annuels de base applicables au 01/10/2012)

Grade	Taux annuels de base en euros	Montant individuel maximum en € (double du taux annuel de base)
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523	11 046
Ingénieur en chef de classe normale	2 869	5 738
Ingénieur principal	2 817	5 634
Ingénieur	1 659	3 318
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400	2 800
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330 (1)	2 660
Technicien	1 010 (1)	2 020

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires de la Collectivité.

Il est précisé que la prime de service et de rendement pourra être octroyée aux agents contractuels de droit public en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence

Article 2 – Les critères d’attribution :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la prime de service et de rendement tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d’expertise et des sujétions spéciales liées à l’emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d’attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- ✓ la manière de servir de l’agent, appréciée notamment au vu de l’entretien annuel professionnel mis en place au sein de la Collectivité,
- ✓ le niveau de responsabilité,
- ✓ l’expertise,
- ✓ l’animation d’une équipe,
- ✓ le niveau d’encadrement,
- ✓ la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
- ✓ la charge de travail,
- ✓ l’expérience professionnelle (traduite par rapport à l’ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- ✓ la disponibilité de l’agent, son assiduité,
- ✓ les agents assujettis à des sujétions particulières,
- ✓ la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l’agent, etc...

Article 3 – Les modalités de maintien ou de suppression de l’indemnité spécifique de service :

Pa référence au décret n° 2010-997 du 26/08/2010, en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles, il est précisé que les fonctionnaires et agents contractuels bénéficieront du maintien de la prime de service et de rendement, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congés annuels et autorisations exceptionnelles d’absence,
- congés de maladie ordinaire,
- congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle reconnus,
- congés de maternité, paternité ou adoption.

Il n'y aura en revanche pas de versement pour la ou les périodes de congés de longue maladie ou de congé de longue durée.

Article 4 – La détermination du crédit global (par grade) :

La détermination individuelle de la prime de service et de rendement s'effectuera à l'intérieur de l'enveloppe du grade de ou des agents concernés.

Pour cela, il y aura lieu de calculer le crédit global selon le taux annuel de base affecté à chaque grade par le nombre d'éligibles à la prime de service et de rendement. Par conséquent, la formule du crédit global pour un grade s'établit de la façon suivante :

Taux annuel de base x nombre d'éligibles dans le grade

Article 5 – La détermination du montant individuel maximum :

Selon les critères d'attribution fixés par la présente délibération, tenant compte notamment des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus, le Maire attribuera, par arrêté, les montants individuels dans la limite du crédit global.

Le montant individuel maximum ne pourra dépasser le double du montant annuel de base (taux maximum) fixé pour le grade d'appartenance.

L'attribution de la prime de service et de rendement au taux maximum à un agent nécessitera une diminution corrélative à l'encontre des autres agents du même grade afin de respecter les limites financières du crédit global sauf si l'agent est seul dans son grade.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle de la prime de service et de rendement pourra être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global (arrêt du Conseil d'État 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).

Article 6 – Périodicité de versement :

La prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 7 – Clause de revalorisation : (par référence aux montants et taux maxima fixés par les textes réglementaires) :

Il est précisé que la prime de service et de rendement fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au Représentant de l'État dans le Département.

Article 9 – Abrogation de la délibération antérieure relative à la prime de service et de rendement :

La délibération n° 09-22 en date du 07 décembre 2012 portant sur la prime de service et de rendement est abrogée à la date où la présente délibération deviendra exécutoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide :**

- d'instituer à compter de la date exécutoire de la présente délibération, une prime de service et de rendement en faveur des personnels relevant des cadres d'emplois ci-dessus mentionnés, dans les conditions fixées par les décrets et arrêtés susvisés.

- **Dit que :**

- le montant individuel est fixé par le Maire dans la limite du crédit global déterminé pour chaque grade et des taux individuels maximum, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par les bénéficiaires,
- cette attribution individuelle décidée par le Maire fera l'objet d'un arrêté individuel,
- la prime de service et de rendement peut se cumuler avec l'indemnité spécifique de service (ISS) ainsi qu'avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), sous réserve que les agents y soient éligibles,
- le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération,
- Les dépenses correspondantes seront imputées chaque année au budget sur les crédits correspondants.

- **Approuve** la présente à la majorité.

Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 5 (Mmes DEGUILLE – MERCIER – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD).

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LA GENDARMERIE

Rapporteur : Mme Myriam LEFAURE

N° 03 – 07 – Réf. : ED

La Police Municipale de Lanton travaille en collaboration avec la brigade de Gendarmerie d'Andernos-les-Bains. Une convention de coordination exprimant les modalités opérationnelles a été signée en décembre 2013, entre le représentant de l'État dans le Département et la Commune de Lanton.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 30 janvier 2013 nous impose tous les 3 ans le renouvellement de la convention de coordination entre les Polices Municipales et les forces de sécurité de l'État.

À ce titre une nouvelle convention de coordination renforcée, incluant de nouveaux équipements et de nouvelles dispositions opérationnelles a été rédigée. Ainsi y sont mentionnés, l'armement en catégorie B1, le cinémomètre et les services coordonnés.

Vu l'article L. 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 30 janvier 2013,

Vu les études menées par la Commission « Administration Générale » réunie le 23 mars 2017,

Considérant que Madame le Maire doit être autorisée par le Conseil Municipal à signer la convention de coordination jointe à la présente,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à cosigner la convention de coordination avec Monsieur le Préfet de la Gironde,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS POUR L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ATLANTIQUE – MODIFICATIF

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 03 – 08 – Réf. : PS

Vu la délibération n° 12-01 en date du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné les délégués pour représenter la Collectivité auprès de l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA),

Vu la délibération n° 07-30 en date du 21 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la modification des délégués pour représenter la Collectivité auprès de l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA),

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Considérant la modification des délégations et la nouvelle organisation communale qui en découlent,

Vu les études menées par la Commission « Administration Générale » réunies le 23 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de désigner les élus ci-dessous pour représenter la collectivité à cette association :

Titulaire

Suppléant

* Myriam LEFAURE (*sans modificatif*)

* François DELATTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 5 (Mmes DEGUILLE – MERCIER – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD).

La séance est levée à 20 H 30.